



Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mille vingt deux, le 20 juillet, à 20 h 08**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Marc BELAND, M. Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Jean-Vincent du LAC, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Nathalie GAREL, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, M. Claude LEPY, Mme Céline LEROY, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, M. Roger PLESSIS, Mme Sylvaine RICHER, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, Mme Frédérique BERGER, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : M. Bernard CALIXTE, M. Michel DESCHAMPS, Mme Cécile GARO, M. Michel GUIMOND, M. Jean-Marc NAËL, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN

Procurations : Mme Cécile GARO en faveur de Mme Roselyne BRAULT, M. Jean-Marc NAËL en faveur de M. Christian BAILLIF, M. Michel GUIMOND en faveur de M. Thierry PIOT, M. Bernard CALIXTE en faveur de Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Céline SACHS-JEANTET en faveur de Mme Elyane ENCELIN, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN en faveur de Mme Christelle LEGRAND

Secrétaire : Madame Edith DESAILLY

---

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du conseil municipal à 20 h 08.

#### **Approbation du Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2022**

Ce dernier rappelle que le procès-verbal (PV) a été adressé par mail et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aussi le PV de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Maire profite de cette approbation pour faire un point d'information sur la réforme de la publicité des actes entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Madame Edith DESAILLY est nommée secrétaire de séance.

Compte-rendu des délégations reçues du Maire

## DELEGATIONS AU MAIRE ET DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 juin au 19 juillet 2022

DATE	NOM ENTREPRISE MARCHE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
14/06/2022	CREDIT MUTUEL	Signature contrat emprunt Eglise longny TO 1 TO 2	300 000,00 €	
	Eglise Longny			
16/06/2022	Madic	Devis mise aux normes monétiques	1 904,00 €	
	Station Service Neuilly	bancaire station service		
22/06/2022	Piscine Longny	Signature Avenant et OS prolongation délais pour tous les lots		
28/06/2022	Square E. Cordier Longny	Demande de versement subvention DETR 50 %	188 447,37 €	
29/06/2022	Eglise Longny TF	Demande de versement subvention DRAC	234 283,00 €	
05/07/2022	Goupil	Devis recyclage CACES	600,00 €	
05/07//2022	Eglise Malétable	Demande versement Club des Mécènes	10 335,00 €	
05/07//2022	Eglise Longny TF	Demande versement acompte subvention DETR	120 022,00 €	
07/07/2022	Auditélécom	Contrat de location téléphones Mairie		4 725,00 €
		21 trimestres à 225 €		
12/07/2022	Eglise La Lande-sur-Eure	Demande de versement subvention Conseil départemental (Bancs)		2 115,00 €

En exécution des décisions du Conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre le débat.

### 1 - Création d'un poste de responsable du service technique

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que lors de la réflexion menée sur la réorganisation des services, il a été prévu de créer un poste de responsable du service technique afin d'encadrer les agents techniques de la commune.

Il précise qu'il s'agit d'un poste de catégorie B du cadre des techniciens territoriaux.

Madame Encelin demande si ce poste est créé en remplacement de celui de Monsieur Dutertre et si c'est la même catégorie ?

Monsieur le Maire précise que Monsieur Dutertre était agent de Maitrise principal, grade de catégorie C et qu'il n'y a pas de hausse de coût pour la collectivité.

La personne recrutée se nomme Yannick SMET et viendra se présenter à l'ensemble des élus lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame Encelin demande que l'organigramme mis à jour des services soit communiqué aux élus.

## **Délibération n°MA-DEL-2022-060 : Création d'un poste de responsable du service technique**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation des services de la mairie, il convient de créer un poste de responsable du service technique afin d'assurer les missions d'encadrement du service technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu la déclaration n° V061220200554213 de vacance de poste,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de responsable du service technique, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01/07/2022, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

### **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

### **Article 4 : tableau des effectifs.**

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

### **Article 5 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création du poste de responsable du service technique dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **2 - Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité en raison d'un arrêt maladie**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur Dutertre, agent communal, s'est blessé avant d'être en congé.

Sachant que ce dernier est en arrêt maladie et sera prochainement à la retraite, il convient de lui payer ses congés annuels qu'il n'a pas pu prendre.

### **Délibération n°MA-DEL-2022-061 : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité en raison d'un arrêt maladie**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

**Monsieur le Maire expose qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.**

**Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation pour retraite, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, décès, doivent désormais être indemnisés.**

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

**L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.**

**Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).**

Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

### 3 - Désignation de deux délégués titulaires au comité du SIAEP du Perch'Est

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'installation du Conseil municipal en 2020, il a été désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SIAEP du Pas-Saint-L'Homer (devenu SIAEP du Perch'Est).

Il ajoute que les statuts du syndicat ne précisent pas le nombre de délégués par commune et qu'il convient de ne désigner que deux délégués titulaires.

#### **Délibération n°MA-DEL-2022-062 : Désignation de deux délégués titulaires au comité du SIAEP du Perch'Est**

Par délibération n° MA-DEL-2020-055 du Conseil municipal du 28 mai 2020, il a été désigné deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SIAEP du Perch'Est.

Or, les statuts du syndicat n'ont pas fixé le nombre de délégués par commune.

De ce fait, conformément à l'article L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales : « chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ».

Par conséquent, et afin de sécuriser le fonctionnement du syndicat, il faut procéder à la désignation de deux délégués titulaires.

Aussi, je vous propose de désigner Messieurs Jean-Marc NAËL et Gilles DUJARDIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la proposition de Monsieur le Maire de désigner Messieurs Jean-Marc NAËL et Gilles DUJARDIN.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

### 4 - Désignation d'un référent forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestière de Normandie

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Contrats d'objectifs Forêt-bois financé par la Région Normandie, il est demandé de désigner un référent au sein de la commune de Longny-les-Villages.

Madame Berger précise qu'il y a un référent au sein de la CdC des Hauts du Perche et qu'il préconise d'avoir un référent par commune.

#### **Délibération n°MA-DEL-2022-063 : Désignation d'un référent forêt-bois auprès de l'Union Régionale des Collectivités Forestière de Normandie**

Le rôle de l'élu référent forêt-bois est d'être l'interlocuteur privilégié de la commune sur l'ensemble des sujets relatifs à la forêt et à la valorisation du bois.

Ses coordonnées figureront dans l'annuaire des élus forêt-bois normands, outil issu de l'action n°9 « Identifier un réseau d'élus référents forêts-bois » du Contrat d'Objectifs Forêt-bois 2018-2020 financé par la Région Normandie. Cet outil vise à faciliter les échanges entre les collectivités et l'ensemble de la filière forêt-bois.

Dans ce cadre, Madame Frédérique BERGER ayant participé à un temps d'échanges organisé par le Parc Régional du Perche, l'Union Régionale des Collectivités de Normandie et l'Office National des Forêts en mai dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de la désigner.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Monsieur le Maire et désigne Madame Frédérique BERGER comme représentante de la commune.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **5 - Transfert au TE 61 de la compétence relative à l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle l'historique des différents transferts opérés entre la commune nouvelle, le TE 61 et la CdC des Hauts du Perche depuis 2016.

### **Délibération n°MA-DEL-2022-064 : Transfert au TE 61 de la compétence relative à l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n° 2022.05.110 du 12 mai 2022 de la Communauté de Communes des Hauts du Perche arrêtant sa volonté de redonner aux communes sur les zones agglomérées l'entièreté de la compétence en matière d'éclairage public ; la commune de Longny-les-Villages par délibération n° A-DEL-2022-059 du 1er juin 2022 a accepté de reprendre cette compétence.

Il précise que dans le cadre de ses statuts, le TE 61 offre la possibilité aux communes de lui confier la compétence relative à l'éclairage public (prestations d'investissement et de fonctionnement).

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la compétence soit transférée au TE 61.

Il précise qu'une convention fixant les conditions de ce transfert sera établie et adressée par le TE 61.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De transférer la compétence relative à l'éclairage public au TE 61 (prestations d'investissement et de fonctionnement) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de transfert établie par le TE 61.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **6 - Convention entre la CdC des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à la participation au financement des travaux d'aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour de la RD8/RD11 à Longny-au-Perche**

Monsieur le Maire précise qu'initialement il a été prévu au budget 2022 une dépense de 79 000 € pour ce financement.

Il précise que la diminution du montant des aides escomptées et l'augmentation des coûts des matériaux ont entraîné une augmentation du coût global du projet estimé.

Madame Garel demande si la commune a un calendrier de l'avancement des travaux.

Monsieur le Maire répond que plus de la moitié des travaux ont été réalisés.

Madame Desailly demande si le carrefour situé en bas de la RD8 va être élargi.

Monsieur le Maire répond qu'un aménagement de la voie va être effectué afin de déporter cette dernière.

**Délibération n°MA-DEL-2022-065 : Convention entre la CdC des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à la participation au financement des travaux d'aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour de la RD8/RD11 à Longny-au-Perche**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche, lors de sa réunion du 22 juin 2022, a décidé de réaliser les travaux d'aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour RD 8 / RD 11 à Longny-au-Perche.

Le coût global du projet est estimé à 449 868,84 € TTC.

Le plan de financement de cette opération est établi comme suit :

- FCTVA :	73 308,22 €
- 1 dossier FAL :	17 680,00 €
- Département :	16 000,00 €
- DETR :	94 198,00 €
- Région :	32 417,00 €
- Association Marguerite GUERIN :	16 079,25 €
- Commune Longny-les-Villages :	100 093,18 €
- CDC des Hauts du Perche :	100 093,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la participation de la commune pour un montant de 100 093,18 € ;
- De prendre acte que cette participation sera revue suivant le coût définitif de l'opération, après réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## **7 - Repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle que dans le souci d'harmoniser les pratiques au sein de toutes les communes déléguées, il est important de définir les conditions d'organisation des repas des aînés de Longny-les-Villages.

Suite aux différentes réunions de la Commission sociale, il a été proposé d'arrêter les conditions d'organisation.

Madame Encelin demande si les conseillers et les agents communaux sont invités aux repas des aînés.

Monsieur le Maire précise que les élus et les agents de la commune peuvent participer aux repas et que la gratuité s'applique dans les mêmes conditions que pour les administrés.

Madame Robineau demande si la commune se base sur la liste électorale pour envoyer les invitations aux administrés.

Monsieur le Maire répond que c'est bien la liste électorale qui sert de base à l'établissement des invitations.

Mesdames Berger et Desailly ne sont pas d'accord avec l'âge proposé.



## **Délibération n°MA-DEL-2022-066 : Repas des aînés**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est proposé aux aînés un repas gratuit aux administrés âgés de 65 et plus.

Les repas sont organisés dans chaque commune déléguée de la commune de Longny-les-Villages.

Il est proposé que des personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner leur conjoint(e) moyennant une participation financière.

**Il est proposé que le prix du repas soit fixé à 39 € maximum.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De conditionner la participation au repas des aînés à compter de 2022 comme suit : avoir **65 ans dans l'année de l'organisation du repas** ;
- **De limiter le prix du repas à 39 € maximum** ;
- De fixer la participation des conjoints de nos anciens éligibles (marié(e)s, pacsé(e)s, concubin(e)s) **au tarif réel de l'événement** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Votants : 30

Pour : 25

Contre : 2 (Mme DESAILLY et Mme BERGER)

Abstention : 3 (Mme ROBINEAU, Mme LEGRAND et M. VERAÏN)

## **8 - Acquisition amiable de parcelles de terrain sur la commune déléguée de Moulicent**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la route communale de La Fuserie a une emprise sur la parcelle désignée « cour commune » **et qu'il convient de régulariser la situation.**

## **Délibération n°MA-DEL-2022-067 : Acquisition amiable de parcelles de terrain sur la commune déléguée de Moulicent**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les parcelles de terrain sises lieu-dit La Fuserie à Moulicent sont à vendre. Ces terrains sont situés sur la route de La Fuserie ce qui justifie la demande de modification du parcellaire cadastral entre les propriétaires.

Les parcelles concernées sont :

- Préfixe 296, section ZH, n°84 appartenant aux consorts Foucault et provenant du partage de la cour commune anciennement cadastrée préfixe 293, section ZH, n°44
- Préfixe 296, section ZH, n°80 appartenant à Monsieur Georges Jouy et provenant de la parcelle anciennement cadastrée préfixe 296, section ZH, n°42.

**Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.**

Monsieur le Maire précise que le prix de vente de ces parcelles **s'élève à 10 € chacune.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**



- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour acquérir les parcelles ci-dessus désignées appartenant à l'indivision Foucault et Monsieur Georges Jouy ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par Me Florence BELLEMERE, notaire à Bretoncelles, 4 rue Roger Calbris ;
- Autorise le paiement des frais liés à cet acte.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

## 9 - Acquisition d'un immeuble sur la commune déléguée de Longny-au-Perche

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réception en janvier dernier d'un courrier de Madame L'Affeter, présidente de l'association Famille Paroissiale de Longny-au-Perche qui confirme le souhait de l'association quant à la vente du bâtiment dit « foyer Abbé Brionne » situé au 22 rue Abbé Brionne, à la commune de Longny-les-Villages.

Madame Robineau demande quel est le projet de la commune pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé d'y créer un site culturel, d'y installer éventuellement la MJC et que le terrain pourrait y accueillir des manifestations de plein air ainsi que des jeux.

Il précise que son prix de 165 000 € comprend le prix du site en l'état (150 000 €) et les travaux de réfection de la toiture côté rivière (15 000 €). Et que le mobilier du foyer est laissé à la commune.

Madame Encelin demande si un bail est prévu pour la mise à disposition de la partie cantine utilisée par l'école Notre Dame.

Monsieur le Maire répond qu'un accord écrit sera rédigé.

Madame Robineau demande le montant de la taxe foncière.

Monsieur le Maire demande confirmation à Monsieur Ory qui précise que le montant de la taxe foncière est de 1 700 €.

Madame Encelin demande si une commission de sécurité sera faite afin de vérifier si toutes les conditions de sécurité des bâtiments sont respectées.

Monsieur le Maire dit que s'agissant d'un bâtiment recevant du public, la commission de sécurité a dû valider les conditions de sécurité du bâtiment. Et que si la commune doit en demander une nouvelle après l'achat, elle le fera.

Madame Legrand dit que la chaufferie est en mauvais état et qu'il faudra sûrement la changer.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des travaux à prévoir et qu'il sera fait un diagnostic avant toute dépense.

Madame Legrand demande le prix actuel pratiqué pour la location du foyer.

Monsieur le Maire répond que le foyer est loué 230 € le week-end avec une caution de 300 €.

### **Délibération n°MA-DEL-2022-068 : Acquisition d'un immeuble sur la commune déléguée de Longny-au-Perche**

Vu le courrier de la Présidente de l'association Famille Paroissiale de Longny-au-Perche et la décision de l'assemblée générale de cette dernière en date du 14 décembre 2021, adoptant à l'unanimité la vente du bien immobilier dénommé « Foyer rural » à la commune de Longny-les-Villages,

Vu la visite des membres du Conseil municipal, en date du 18 juillet 2022, du bâtiment situé au 22 rue de l'Abbé Brionne à Longny-au-Perche,

Considérant que la surface de ce bâtiment ainsi que sa situation géographique permettrait à la commune de Longny-les-Villages d'offrir un site culturel à ses administrés.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- **D'acquérir l'immeuble d'une surface de 3 905 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrée section AC, n°264 sur la commune déléguée de Longny-au-Perche et appartenant à l'association Famille paroissiale de Longny-au-Perche représentée par Madame L'AFFETER Catherine, sa Présidente, moyennant la somme de 165 000 €,**
- **D'être autorisé à faire toutes les démarches et signer tous documents pouvant faire avancer ce projet.**

Monsieur LEPY et Madame DURAND ne prennent pas part au vote car ils sont membres de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, décide :

- **De donner son accord pour l'acquisition du bien mentionné ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Votants : 28

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme GEFROY-PICHOT et M. BERNARDI)

## 10 - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire explique que l'ouverture d'une ligne de trésorerie est souhaitable afin de faire face à d'éventuelles difficultés dues à des retards de versement de subventions liées aux nombreuses opérations d'investissement prévues sur l'exercice 2022.

### **Délibération n°MA-DEL-2022-069 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

La commune de Longny-les-Villages va faire face à de nombreux travaux d'investissement au cours de l'année 2022.

Bien que la plupart de ces travaux soient subventionnés, la commune doit avancer les fonds avant de pouvoir demander le versement des subventions sollicitées.

Même si la commune dispose d'une trésorerie convenable, il paraît souhaitable d'avoir recours à une ligne de trésorerie auprès d'une banque pour ne pas se retrouver en difficulté à la fin de tous ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie est destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle équivaut à un droit de tirage permanent auprès d'un établissement de crédit. Dans la limite d'un plafond fixé par contrat, la collectivité peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite en une ou plusieurs fois. La ligne de crédit permet de faire face à tout risque de rupture de paiement dans les délais très courts.

Afin de faire face à un besoin ponctuel et d'assurer la liquidation des dépenses de la collectivité, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €.

Une consultation a été lancée en vue de la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 500 000 € ; deux organismes de prêt ont présenté une offre.

**Monsieur le Maire expose l'analyse de ces offres.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide la constitution d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €, destinée à faire face à des besoins ponctuels ;**
- **Approuve la demande de contractualisation auprès de la Caisse fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, selon les caractéristiques suivants :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Maire de Longny-les-Villages est autorisé à réaliser, auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

**un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 500 000 €, dans l'attente :**

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

**Ce concours est assorti de 1000€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.**

**ARTICLE 2 :** Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), **augmenté d'une marge de 0,80%**.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

**ARTICLE 3 :** Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

**ARTICLE 4:** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à intervenir au nom de la commune de Longny-les-Villages à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place ;
- à procéder sans autre délibération aux demandes de tirages et de remboursements dans les conditions prévues au contrat.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

### **INFORMATIONS :**

- Comité technique avant COPIL PVD

Afin de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), il faut créer une commission relative à ce projet.

Monsieur le Maire liste les noms des conseillers volontaires : Madame Robineau, Madame Legrand, Madame Garo, Monsieur du Lac, Monsieur Naël, Madame Desailly et lui-même. Il précise que cette commission devra se réunir d'ici la fin du mois d'août.

Madame Robineau intervient et rappelle qu'elle n'a pas encore pris de décision quant à sa participation à la commission et déplore ne pas avoir été avertie que celle-ci allait être créée.

Ce Conseil Municipal des Jeunes pourrait être composé de 3 à 4 élèves de chaque niveau du collège et de 2 élèves de CM2 pour les écoles élémentaires publiques et privée de la commune de Longny-les-Villages.

- **Point sur le cabinet médical communal**

**Monsieur Fabre informe les membres du conseil que l'étude des sols est terminée.**

Le cabinet en charge du projet travaille actuellement sur la constitution du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), qui fixent les dispositions administratives propres à chaque marché ; et du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), qui fixent les dispositions techniques **nécessaires à l'exécution des prestations de chaque marché.**

Lors de la prochaine réunion de la Commission travaux, les membres pourront prendre connaissance **de ces documents et émettre des observations afin de les finaliser avant le lancement de l'appel d'offres.**

- **Point sur le positionnement de la commune vis-à-vis de certains dossiers suivis par la CdC des Hauts du Perche**

Monsieur Baillif explique aux membres du Conseil ses diverses prises de parole lors des deux derniers **Conseils Communautaires concernant les projets d'investissements sur le territoire communautaire.**

Lors de la réunion du 22 juin, Monsieur le Maire, sous l'**aval de son conseil des Maires**, a exposé le désaccord de la commune concernant le projet de la gendarmerie située sur la commune de Tourouvre-au-Perche, comme suit :

- **Au niveau de l'État** : engagements sur le financement du Ségur de sécurité non respectés ;
- **Au niveau du Ministère de l'Intérieur** : non prise en considération du coût réel de la construction pour déterminer les loyers ;
- **Au niveau de la commune de Tourouvre** : la participation financière de celle-ci **n'est pas adaptée à l'ampleur du projet** ;
- **Au niveau de la Communauté de Communes** : sa situation financière étant déjà difficile, il **n'est pas opportun de prendre une charge complémentaire.**

Lors de la réunion du 8 juillet, des éléments nouveaux ont été demandés à la DGFIP et aux banques sur la situation financière de la Communauté de Communes (CdC).

Il en ressort que la prise de décision de notre commune lors de la réunion du 22 juin a été confirmée par la DGFIP.

Monsieur le Maire a rappelé le rôle de la CdC qui est de subvenir aux investissements structurants de celle-ci. Il a demandé au Président de la Commission des finances de la CdC **de réunir d'urgence** ses membres afin de permettre à la CdC de retrouver la **capacité d'investissement** qui lui appartient en accord avec toutes les communes adhérentes.

## QUESTIONS ORALES

Madame Robineau demande un point sur le suivi du dossier « Petites villes de demain » car les **conseillers n'ont pas été destinataires des comptes rendus du Comité de pilotage.**

Monsieur le Maire dit que tous les comptes rendus du Comité de pilotage seront envoyés aux élus.

**Madame Encelin demande si dans le cadre de la mobilité douce il est prévu un projet d'aménagement d'un cheminement entre le Parc Jumeau et le centre-ville.**

Monsieur Baillif explique que pour réaliser ce projet, il faut que la commune soit propriétaire d'une parcelle sur ce cheminement (transaction en cours).

Madame Encelin prend la parole pour rappeler à l'ensemble des conseillers que leurs adresses électroniques ne doivent pas être utilisées par des personnes extérieures (même conjoint) à des fins personnelles sans autorisation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal et leur rappelle que le prochain conseil se tiendra le mercredi 14 septembre 2022, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 08.

Le secrétaire de séance,

Edith DESAILLY



Le Maire,

Christian BAILLIF



